



La Balme de Sillingy, le 21 septembre 2022

DÉCISION N° 2022-124

Objet : Attribution d'un marché de travaux d'aménagement, de recalibrage, de reprofilage et réfection de revêtement des voiries communales.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la concurrence a joué correctement ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de travaux d'aménagement, de recalibrage, de reprofilage et réfection de revêtement des voiries communales à la société COLAS FRANCE domiciliée 81 route de Clermont à SILLINGY (74 330).

Article 2 :

Le marché est attribué pour un montant de 174 976,40 € H.T. (CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS ET QUARANTE CENTIMES)

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 23/09/2022
De sa publication le 23/09/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.